

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2013.

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,
Bourgmestre/Président,
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,
DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DELOBBE Jean-Charles,
CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique,
ADANT Richard, Conseillers,
Monsieur MAREE Régis,
Secrétaire communal f.f.

Absences excusées : Madame DESTREE Stéphanie, Messieurs DELIRE Vincent et LOTTIN Gérard.

Le Conseil Communal, en séance publique,

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2013.

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2013.

2) C.P.A.S.

a) APPROBATION DES COMPTES BUDGETAIRES ET DE RESULTATS, DU BILAN DE L'EXERCICE 2012 DU CPAS AINSI QUE LE RAPPORT ANNUEL.

Le Conseil, en séance publique,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes budgétaires et de résultats, du bilan de l'Exercice 2012 du C.P.A.S. ainsi que le rapport annuel.

b) REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – MODIFICATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 juin 2013 de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du Centre d'Action Sociale de COUVIN ;

Vu le décret wallon du 31 janvier 2013 modifiant la Loi Organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS**
- de transmettre un exemplaire de présente délibération au CPAS.**

3) FINANCES.

a) ARRETES DE L'AUTORITE DE TUTELLE – COMMUNICATION.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau règlement de la Comptabilité Communale ;

Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle ;

- Prend connaissance de la décision de la tutelle concernant les délibérations du Conseil Communal du 30 avril 2013, concernant :

- **Budget communal pour l'Exercice 2013 – Réformation.**
- **Redevance pour l'utilisation du terrain de camping « Le Bailly » à CUL-DES-SARTS – Exercice 2013 – Approbation.**

b) Le Conseil PREND ACTE de la communication concernant la décision en urgence du Collège communal du 24 juin 2013 dans le cas de l'affaire des pompiers volontaires.

c) CHATEAU SAINT ROCH – COUVIN – TRAVAUX DE RESTAURATION POURCENTAGE COMMUNAL.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu le classement dudit immeuble en date du 4 décembre 1989 ;

Vu l'intervention de la Région Wallonne à raison de 60% du montant ;

En vertu de l'article 215 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie qui incombe à la Ville de COUVIN d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés ;

Vu que le pourcentage imposé par la Région Wallonne à la Ville de COUVIN ne peut être inférieure à 1% ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE,

Art.1 : La Ville s'engage à participer à hauteur de ...% sur le montant des travaux engagés sur le site du Château Saint Roch à COUVIN ;

Art.2 : Le présent règlement sera transmis à la DG04 pour approbation.

d) RESTAURATION DU PAREMENT EN BAUCHE – POURCENTAGE COMMUNAL – CHAUSSEE DE L'EUROPE, 66 CUL DES SARTS.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu le classement dudit immeuble en date du 12 septembre 1972 ;

Vu l'intervention de la Région Wallonne à raison de 60% du montant ;

En vertu de l'article 215 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie qui incombe à la Ville de COUVIN d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés ;

Vu que le pourcentage imposé par la Région Wallonne à la Ville de COUVIN ne peut être inférieure à 1% ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : La Ville s'engage à participer à hauteur de 1% sur le montant des travaux engagés pour le bâtiment situé Chaussée de l'Europe, 66 à CUL DES SARTS ;

Art.2 : Le présent règlement sera transmis à la DG04 pour approbation.

e) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.

Le Conseil, en séance publique,

-Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC),

-Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subsides accordés par la commune,

- Attendu que, par son courrier du 11 juillet 2013, le CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN a sollicité un subside de 4.000 € à titre de contribution au fonctionnement de l'ASBL ;

-Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit au Service Ordinaire du Budget de l'exercice 2013 – Article 83401/332-02 ;

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 OUI et 6 NON (Mesdames DETRIXHE Jehanne et VAN ROOST Frédérique, Messieurs Ephrem CARRE, Francis SAULMONT, DUVAL René et Maurice-Richard ADANT),

Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 2.000,00 € au CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.

Article 2 : de liquider ledit subside sur le compte bancaire n° 636-4153401-85 du CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.

Article 3 : d'approuver le rapport annuel d'activités 2012 ainsi que les bilans, comptes de résultats et le rapport du réviseur d'entreprise.

f) SERVICE REGIONAL D'INCENDIE – REPARTITION DES FRAIS ENTRE COUVIN, COMMUNE-CENTRE DE GROUPE, ET LES COMMUNES PROTEGEES – REGULARISATION POUR LES ANNEES 2007 à 2011 – AVIS.

Le Conseil, en séance publique,

- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013, et plus particulièrement l'article 10, § 3 ;

- Vu la circulaire adressée par Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur, en date du 4 mars 2013, et relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centres et les communes protégées ;

- Vu les échanges de courriers entre le Service de Sécurité civile et Centre Provincial de crise de la Province de Namur et les Services communaux concernant les frais admissibles engendrés par le Service d'incendie de COUVIN durant les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ;

- Vu le courrier adressé par Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province, en date du 16 mai 2013, notifiant les quotes-parts des frais admissibles laissés à charge de la Commune de COUVIN en sa qualité de commune-centre de groupe ;

- Vu la fiche récapitulative des régularisations pour les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ;

- Attendu que les montants à percevoir par la Commune, soit un total de 650.261,66 €, constituent les régularisations 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ;

- Attendu que les montants communiqués par la Province de Namur sont conformes aux renseignements lui fournis par Monsieur le Receveur communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le décompte des frais administratifs, sur les quotes-parts à charge de COUVIN (commune centre de groupe) et des communes protégées ainsi que sur la fiche relative aux régularisations des années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ;

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province

4) TRAVAUX.

a) FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier du 6 juin 2013 de M. le Ministre FURLAN portant à la connaissance de la Ville l'approbation, en date du 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, informant d'une enveloppe de subventions pour la commune de 1.118.079 € et invitant à transmettre le plan d'investissement pour le 15 septembre 2013 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan d'investissement ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Su proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- **Arrêter le Plan d'Investissement 2013-2016 comme suit :**

Voiries :

- **Rue Célestin Denis et Place communale à Pesche : 729.872 € (TVA et études comprises)**
- **Rue de Regniessart à Couvin : 207.636 € ;**
- **Rue des Calvaires à Couvin à 205.840 € ;**
- **Rue de Petite-Chapelle à Cul-des-Sarts : 402.688 € ;**
- **Rue des Forges et Rue du Herdal à Presgaux : 371.680 € ;**
- **Rue d'En Haut à Gonrieux : 289.432 €.**

Bâtiments :

- **Eglise de Mariembourg : 195.000 € ;**
- **Mur d'enceinte de l'Eglise de Couvin : 200.736,76 €.**

Egouttage :

- **Rue des Fontaines à Petigny : 218.450 €.**
- **Solliciter la SPGE pour les travaux d'égouttage ;**
- **Transmettre le plan d'investissement proposé à l'OAA et au SPW.**

b) DESIGNATION AUTEUR DE PROJET VOIRIES FONDS D'INVESTISSEMENT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "VOIRIES FONDS D'INVESTISSEMENT" établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "VOIRIES FONDS D'INVESTISSEMENT", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à inscrire à la prochaine Modification Budgétaire.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

c) DÉSIGNATION CSS VOIRIES FONDS D'INVESTISSEMENT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Désignation CSS Voiries Fonds d'Investissement" établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Désignation CSS Voiries Fonds d'Investissement", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire à la prochain Modification Budgétaire.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

d) CONTRAT DE MAITRE D'OUVRAGE A PASSER AVEC L'INASEP DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'EGOUTTAGE DE PETIGNY.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal datée du 29 août 2013 d'adhérer au Fonds d'Investissement des Communes 2013-2016 ;

Vu les déficiences constatées dans le réseau d'égouttage de PETIGNY ;

Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil Communal du 1^{er} décembre 2003 ;

Vu la proposition de l'INASEP d'un pourcentage de 0,50 % du montant HTVA des travaux ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;

DECIDE

- **D'approuver le contrat de maître d'ouvrage à passer avec l'INASEP dans le cadre de l'amélioration de l'égouttage à PETIGNY.**

5) POLICE.

a) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – ZONE 30 RESIDENCE DONNAY ET DU HERDEAU - COUVIN.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que ces quartiers sont occupés par beaucoup d'enfants.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : Dans la Résidence Donnay et la rue du Herdeau, une zone 30 est établie. La circulation est organisée en conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joints. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Art.2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

b) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU PILORI - COUVIN.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : Dans la rue du Pilori, la circulation est interdite à tout conducteur, dans les deux sens. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Art.2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

c) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – LIMITATION TONNAGE PLAINE DES SPORTS - COUVIN.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : Le site de la Plaine des Sports à COUVIN sera interdit aux camions dont la charge dépasse 3,5 T. excepté fournisseurs et riverains.

- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 et l'additionnel type IV intitulé excepté riverains et fournisseurs.

Art.2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

d) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DAUPHINE ET D'ARSCHOT A MARIEMBOURG.

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le plan terrier élaboré par les crédits d'impulsion 2011;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : Dans la rue Dauphine :

- Le stationnement alterné semi mensuel est abrogé.
- Le stationnement est délimité au sol, en conformité avec le plan terrier, ci-joint.
- Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Dans la rue d'Arschot ;

- Le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est délimité au sol, en conformité avec le plan terrier, ci-joint.
- Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art.3 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

6) PATRIMOINE.

a) VENTE DE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A CUL-DES-SARTS.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande émanant de Monsieur L. MALBRECQ de CUL-DES-SARTS, sollicitant l'acquisition de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal, sise à 5660 CUL-DES-SARTS, cadastrée Section A n° 54 e, d'une contenance de 1 a ;

Considérant que cette parcelle de terrain communal n'est d'aucune utilité pour la Commune ;

Vu la circulaire wallonne du 20 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord de principe sur la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section A n° 54 e à 5660 CUL-DES-SARTS au profit de Monsieur L. MALBRECQ de CUL-DES-SARTS ;

- de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin ;

b) VENTE DE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A DAILLY.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande émanant de Monsieur G. PIRE de DAILLY, sollicitant l'acquisition de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal, sise à 5660 DAILLY, cadastrée Section B n° 223 f2, d'une contenance de 1 a 42 ca ;

Considérant que cette parcelle de terrain communal n'est d'aucune utilité pour la Commune ;

Vu la circulaire wallonne du 20 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord de principe sur la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 223 f2 à 5660 DAILLY, d'une contenance de 1 a 42 ca au profit de Monsieur G. PIRE de DAILLY ;

- de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin ;

c) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A PETIGNY.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 29 février 2012, a marqué son accord de principe sur la vente de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 380 h2 à PETIGNY, d'une superficie mesurée de 1 a 08 ca, en faveur de Madame S. DUBUC ;

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant que cette vente n'a suscité ni observation, ni réclamation ;

Vu le rapport d'expertise daté du 15 mai 2012, établi par Monsieur A. POUPAERT, Receveur de l'Enregistrement, fixant le prix de ce terrain à 2.900 euros ;

Vu l'accord écrit de l'intéressée, en date du 27 juin 2012, sur le prix proposé ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente ;

Vu la circulaire wallonne du 20 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord définitif sur la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 380 h2 à PETIGNY, d'une superficie mesurée de 1 a 08 ca, au profit de Madame S. DUBUC pour un montant de 2.900 euros;

d) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A PETIGNY.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 25 janvier 2013, a marqué son accord de principe sur la vente de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 380 x2 pie à PETIGNY, d'une superficie mesurée de 48 ca 01, en faveur de Madame Stéphanie DUBUC ;

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant que cette vente n'a suscité ni observation, ni réclamation ;

**Vu l'accord écrit de l'intéressée, en date du 15 mai 2013, sur le prix proposé, à savoir 480 euros ;
Vu le projet d'acte annexé à la présente ;**

Vu la circulaire wallonne du 20 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord définitif sur la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 380 x2 pie à 5660 PETIGNY, au profit de Madame Stéphanie DUBUC, pour une contenance de 48 ca 01, pour le montant de 480 euros ;

e) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A GONRIEUX.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande émanant de Monsieur B. CHABOT de PRESGAUX, sollicitant l'acquisition de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal, sise à 5660 GONRIEUX, cadastrée Section B n° 6 k2, d'une contenance de 62 a 23 ca, jouxtant son terrain ;

Considérant que cette parcelle de terrain communal n'est aucune utilité pour la Commune ;

Vu la circulaire wallonne du 20 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

-de marquer son accord de principe sur la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n° 6 k2 à 5660 PRESGAUX, au profit de Monsieur B. CHABOT, pour une contenance de 62 a 23 ca ;

- de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.

7) DIVERS.

a) ADHESION AU CODE DE CONDUITE ALTERIAS SUR LES PLANTES INVASIVES EN BELGIQUE – APPROBATION.

Le conseil, siégeant en séance publique,

- **Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;**
- **Vu les articles 5 ter § 1^{er} et 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;**
- **Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;**
- **Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;**
- **Vu sa délibération du 23 août 2012 décidant à l'unanimité d'adopter un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives (renouées asiatiques, balsamine de l'Himalaya et berce du Caucase) ;**
- **Considérant que la Région wallonne, dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques ;**
- **Considérant que les plantes invasives constituent une problématique environnementale d'actualité ;**
- **Considérant que ces plantes exotiques envahissantes contribuent au déclin de la biodiversité, à la dégradation des écosystèmes, génèrent parfois des problèmes de santé publique et ont des conséquences économiques importantes notamment pour les communes ;**
- **Considérant que, pour lutter le plus efficacement possible contre ces effets néfastes, l'Unité Biodiversité & Paysage de l'Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech a coordonné l'élaboration d'un code de conduite contre les plantes invasives en Belgique ;**
- **Considérant que ce code constitue un instrument volontaire contenant 5 engagements faciles à mettre en œuvre au sein d'une commune :**
 1. **Se tenir informé de la liste des plantes invasives en Belgique ;**
 2. **Stopper la plantation de certaines plantes invasives en Belgique ;**
 3. **Diffuser de l'information sur les plantes invasives aux citoyens ;**
 4. **Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives ;**
 5. **Participer à la détection précoce de nouvelles espèces exotiques envahissantes ;**
- **Considérant que les mesures 2 et 3 concernent les espèces reprises respectivement aux annexes I et II du code de conduite ;**
- **Considérant que l'annexe I reprend la liste des plantes invasives dont le commerce et la plantation doivent être arrêtés dans l'immédiat (exemples : renouée du Japon, berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya, cerisier tardif, jussie à grandes fleurs,...) tandis que l'annexe II répertorie les espèces qui poseront des problèmes à l'avenir (exemples : élodée du Canada, laurier cerise, robinier faux-acacia, vigne vierge commune, cotonéaster horizontal, buddleia,...) et qui doivent donc également être considérées comme invasives dans une politique à long terme dans le sens du développement durable ;**
- **Considérant que ces listes sont évolutives ;**
- **Considérant que ce code s'inscrit dans la continuité des différents projets adoptés par la Ville en matière de protection et de développement de la biodiversité (Plan Communal de Développement de la Nature, Plan Maya et protocole d'accord du Contrat de rivière Haute-Meuse 2010-2013 : campagnes d'arrachage de la balsamine de l'Himalaya en 2011, 2012 et 2013) ;**
- **Sur proposition du Collège communal ;**

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'adhérer au code de conduite sur les plantes invasives en Belgique et donc de s'engager à adopter les cinq mesures susvisées.**
- **De désigner l'éco-conseillère comme responsable de suivi de cette démarche.**
- **D'informer les professionnels de l'horticulture de cette adhésion via un courrier personnel et l'ensemble des citoyens via les canaux de communication usuels (site internet, Proximag).**

b) CONVENTION ENTRE L'ETAT BELGE ET LA VILLE DE COUVIN RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DE PASSEPORTS BIOMETRIQUES AUX CITOYENS BELGES – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 5 juillet 2013 émanant du Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Institutions et Population transmettant la convention définissant les modalités de collaboration entre l’Etat Belge et la Ville de COUVIN ainsi que les responsabilités et les engagements de chaque partie dans le cadre de la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges;

Vu la convention annexée au présent dossier ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1 : d’approuver la convention définissant les modalités de collaboration entre l’Etat Belge et la Ville de COUVIN ainsi que les responsabilités et les engagements de chaque partie dans le cadre de la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges;

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente décision au Service Public Fédéral Intérieur.

c) CENTRE CULTUREL DE COUVIN – CONTRAT-PROGRAMME 2009/2012 – AVENANT N°3 – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la commune de COUVIN est affiliée à l’asbl Centre Culturel de COUVIN ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 mars 2008 approuvant le contrat programme 2009 – 2012;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 avril 2011 approuvant l’avenant n°1 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 13 juillet 2012 approuvant l’avenant n°2 ;

Vu le courrier daté du 03 juin 2013 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles transmettant l’avenant n°3 modifiant l’article 9 et invitant les divers intervenants à l’approuver ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1 :

D’approuver l’avenant n°3 du contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel de Couvin modifiant l’article 9 du contrat-programme du 18 septembre 2009.

Les autres dispositions du contrat-programme susmentionné restant

Article 2 :

De transmettre un extrait de la présente au Centre Culturel de Couvin et à la Communauté Française.

d) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET LA FABRIQUE D’EGLISE SAINT-VICTOR DE PETIGNY CONCERNANT UN DROIT PERSONNEL DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE CADASTREE PETIGNY SECTION B1 N° 722 A – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Considérant que la salle communale de PETIGNY ne dispose pas d’issue de secours à l’arrière du bâtiment, ce qui paraît indispensable pour la sécurité des occupants ;

Considérant que l'arrière du bâtiment dont question jouxte la propriété de la Fabrique d'Eglise Saint Victor de PETIGNY cadastrée Division 2 section B/1 n° 722 a ;

Considérant qu'un droit personnel de passage est consenti par la Fabrique d'Eglise susmentionnée sur sa propriété de manière à permettre aux occupants de quitter la salle communale par l'arrière du bâtiment en cas de nécessité ;

Vu la convention déterminant les modalités de ce droit annexée au présent dossier ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention autorisant un droit personnel de passage dans le jardin de la propriété de la Fabrique d'Eglise Saint Victor de PETIGNY cadastrée Division 2 section B/1 n° 722 a. La convention susmentionnée est annexée au dossier.

e) ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2013 - RAPPORT D'EVALUATION – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2013, il y a lieu de rentrer un rapport d'évaluation auprès de la Région Wallonne ;

Vu le rapport établi par Madame DURIAUX Isabelle, Chef de projet ;

Vu la réglementation en vigueur ;

DECIDE, à l'unanimité,

-d'approuver le rapport d'évaluation de l'opération « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2013,

-de transmettre la présente délibération à la Région Wallonne.

f) « ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2013 - RAPPORT FINANCIER APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2013, il y a lieu de rentrer un rapport financier auprès de la Région Wallonne ;

Vu le rapport établi par Madame DURIAUX Isabelle, Chef de projet ;

Vu la réglementation en vigueur ;

DECIDE, à l'unanimité,

-d'approuver le rapport financier de l'opération « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2013,.

-de transmettre la présente délibération à la Région Wallonne.

g) DECLARATION DE LA POLITIQUE GENERALE DU LOGEMENT POUR LA MANDATURE 2013-2018.

Le Conseil en séance publique,

- Vu l'article 187 du Code Wallon du Logement et de L'Habitat Durable ;

- **Attendu que la Commune doit élaborer une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les 9 mois suivant le renouvellement de son conseil ;**
- **Considérant que cette note est établie après une analyse de la structure de la population couvinoise ainsi que de ses besoins en matière de logement ;**
- **Que des données statistiques en notre disposition, il s'avère que les caractéristiques de notre population sont les suivantes :**
- **D'un point de vue économique : 60% de la population dispose d'un revenu annuel inférieur ou égal à 20.000€ ;**
- **Le taux de chômage de Couvin est beaucoup plus élevé que la moyenne de la Région Wallonne : des derniers chiffres en notre possession, il ressort que 39% des hommes entre 15 et 64 ans et 58% des femmes dans la même tranche d'âge sont sans emploi ;**
- **Que le taux de chômage se chiffre à 22,33% ;**
- **Attendu que le taux de la population vieillissante est de plus en plus important et que de l'analyse de la pyramide des âges il ressort que dans les années futures, ce phénomène s'accroîtra ;**
- **Vu le pourcentage important des ménages se composant d'une ou deux personnes ;**
- **Que nous constatons également un nombre croissant de familles recomposées ;**
- **D'un point de vue social : malgré une politique dynamique dans le cadre du Plan H.P. initié par la Région Wallonne, un nombre important de ménages résident encore de façon permanente en zone de loisirs ;**
- **Afin de mener à terme notre politique de logement, la Commune s'engage et DECIDE, par 14 voix positives et 6 abstentions (Saulmont Fr., Adant R., Detrixhe J., Carré E., Duval R., Van Roost Fr.) :**
- **Dans le court terme :**
 - a) **Finaliser la construction des 11 logements sur le site « Square Courthéoux » à Couvin (8 logements seront gérés par l'A.I.S. ; 1 logement moyen d'insertion sera géré par la Commune ; 2 logements de transit seront gérés par le C.P.A.S.**
 - b) **Finalisation de l'ancrage 2012 : 10 logements supplémentaires seront construits à l'étage.**
 - c) **Suivi des dossiers des logements insalubres ; des dossiers de permis de location**
 - d) **Poursuivre le travail d'inventaire des logements inoccupés et suivi des déclarations transmises par les propriétaires en vue de la taxation.**
 - e) **Encourager les propriétaires à améliorer la salubrité des logements, à les isoler, à les rénover via diverses primes octroyées par la Région Wallonne ;**
 - f) **Impulser les initiatives public-privé afin de réaliser des constructions habitat groupé.**
 - g) **Initier le partenariat (Intercommunale Hospitalière/Commune) pour la construction d'une résidence services composée de 15 appartements supervisés pour personnes âgées.**
 - h) **Organiser un salon du logement en collaboration avec les divers partenaires, et ce, tous les deux ans ;**
 - i) **Participer à l'après-midi du 22/02/2014 réunissant l'ensemble des opérateurs du logement, à l'occasion du 125^{ième} anniversaire d'action publique en matière de logement ;**
 - j) **Un emploi à mi-temps post-logement ayant été recruté par le P.C.S., la Commune soutiendra cet engagement, voir augmentera ce temps de travail ;**
- **Dans le moyen terme : réaffecter le bâtiment communal accueillant momentanément la bibliothèque communale à Mariembourg rue de France en vue d'y créer au rez-de-chaussée un local pour le service accueil extra-scolaire et à l'étage un appartement dans le but d'y loger le prêtre desservant la paroisse ;**
- **De ce fait, le presbytère pourrait être désaffecté, et après travaux, destiné à accueillir des familles en attente d'un logement social ;**
- **Dans un plus long terme : réhabiliter certains bâtiments communaux inoccupés ;**

De façon générale, nous pensons que le partenariat public-privé doit être encouragé et que cette politique sera possible par une coopération dynamique avec les différents acteurs présents sur le territoire de Couvin (H.E.N., A.I.S., ainsi que diverses Asbl présentes sur notre territoire) ;

Transmettre la copie de la présente décision, pour disposition, à la DG04, à l'attention De Monsieur Philippe DECHAMPS rue des Brigades d'Irlande, 1 à JAMBES.

h) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET LA MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FORET DU PAYS DE CHIMAY – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier daté du 5 juillet 2013 par lequel la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut transmet la convention de partenariat à signer dans le cadre du projet de la Forêt du Pays de CHIMAY ;

Vu le projet de convention annexée au présent dossier ;

Vu la réglementation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de COUVIN et la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut dans le cadre du projet de la Forêt du pays de CHIMAY. La convention susmentionnée est annexée au dossier.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

POINT COMPLEMENTAIRE DEMANDE PAR :

Monsieur Maurice-Richard ADANT, Conseiller Communal :

« Réfection des jets d'eau de la Place Général Piron ».

Monsieur R. DOUNIAUX donne lecture d'une réponse à l'interpellation de Monsieur R. ADANT.

Pour rappel, la réception définitive des travaux a été accordée sans remarque. Ce qui était loin de faciliter n'importe quelle démarche envers l'entrepreneur et l'auteur de projet pour une quelconque réparation de leur part, vu qu'aucun dysfonctionnement n'avait été mentionné.

Au début de la nouvelle législature, le nouveau Collège a souhaité la remise en état de la Place Piron. Il a en ce sens pris contact avec les auteurs de projet et entrepreneur. D'une première réunion, il a été décidé de travailler en étape :

1. Tout d'abord, localiser d'où viennent les importantes fuites d'eau, y remédier et remettre en état le local technique ;
2. Ensuite, une fois le problème sous-terrain résolu, s'attaquer à la surface et au problème des galets. La solution qui avait été dégagée sous l'ancienne législature, voir l'offre déposée en date du 14 juin 2012 et discutée en Collège en date du 10 septembre 2012, a ainsi été confirmée, à savoir un revêtement au mortier hydraulique imitation galets au-dessus d'une nouvelle couche de tarmac. L'arrangement qui avait été dégagé à l'époque entre les différentes parties a pu être quelque peu amélioré.
3. La remise en état des panneaux touristiques. Là, la question est posée. Mais nous n'avons pas encore de solution. Nous espérons que ce sera chose faite pour la prochaine saison touristique. Mais il faudra à la fois dégager un budget et proposer des supports qui résistent au vandalisme. Voilà pour le timing de la réfection. Pour répondre plus spécifiquement à la question relative à la pompe et à l'ordinateur, la garantie est de un an. Les coûts d'entretien de la fontaine (pc et pompe) sont, quant à eux, inévitablement à charge de la Commune.

Pour ce qui est de la stabilité sous les galets, il suffit de se rendre compte des travaux opérés cette semaine pour confirmer la solidité de celle-ci. Comme déjà souligné auparavant, il faut plutôt chercher du côté du scellement des galets, hypothèse sur laquelle s'était engagé l'assureur de l'auteur de projet.

A propos de cette dernière, nous avons été confrontés, au cours de la dernière législature, à des problèmes de suivi régulier mais aussi de désignation de bureau d'analyse pour l'expertise du ciment, sans oublier le fameux document de réception définitive sans remarque et la longueur de la procédure sans garantie absolue de résultat. Ces éléments nous avaient poussé en juin 2012 à rencontrer les différents intervenants en vue de trouver une solution à l'amiable, ce qui avait débouché sur l'offre évoquée plus haut.

Afin d'être complet et de vous informer de l'avancement des travaux, dès la fin de la réparation des fuites, actuellement en cours, la pompe sera réinstallée avec on l'espère cette fois, un bon fonctionnement des jets d'eau.

Monsieur R. ADANT se pose la question de savoir si ce type de jets d'eau est adapté à notre climat et pointe le manque de respect du citoyen ainsi que le manque d'entretien. Il interroge aussi sur le fait de savoir si un expert a remis son avis sur la nouvelle proposition envisagée et si tout a été fait au niveau de l'assurance de l'auteur de projet.

Monsieur M. JENNEQUIN répond que la tergiversation a assez duré et qu'il est temps d'avancer, citant en exemple la Place de Philippeville et le procès en cours.

Monsieur F. SAULMONT rappelle de ne pas perdre de vue la garantie décennale.

Monsieur E. FONTAINE s'étonne, en tant qu'Echevin des Commerçants, du double discours de Monsieur R. ADANT.

Monsieur R. ADANT répond qu'au contraire, il se réjouit de l'avancée du dossier et qu'il souhaitait simplement être informé de la teneur de celle-ci. Il suggère aussi le placement de caméras de surveillance pour lutter contre les dégradations.

Monsieur F. SAULMONT termine en regrettant que l'accord entre les trois parties n'ait pas été 1/3, 1/3, 1/3.